

Arrêté N° POL-29/2023

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement sur l'Avenue de la Gare, afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement urbain par l'entreprise EUROVIA Baillargues, du 03/02/2023 au 15/02/2023.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement urbain par l'entreprise EUROVIA Baillargues, du vendredi 03 Février au 15 Février 2023, la circulation sera réglementée sur l'Avenue de la gare (partie comprise entre la place des Ecoles laïques et la RD 610) de la manière suivante:

- o **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**
- o **Circulation alternée par feux ou manuellement**
- o **La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et les déviations nécessaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries et aux sociétés de transports en commun Mise en ligne le 03/02/2023

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

